



Les buses en béton à l'entrée des communes sont elles autorisées

Par **bascou**, le **18/11/2009** à **18:31**

Bonjour,

Mon fils est entré en collision avec une buse en béton remplie de terre afin d'éviter un autre véhicule qui avait grillé un cédé le passage. L'autre véhicule ne s'est pas arrêté. La voiture est épave. Cela s'est produit juste avant l'entrée du village, le maire m'a expliqué que les buses servaient de ralentisseur. (effectivement cela fonctionne plutôt bien).
Je souhaiterais savoir si je peut espérer récupérer une indemnisation de la Mairie.

Je vous remercie par avance des réponses que vous m'apporterez.

Par **Tisuisse**, le **18/11/2009** à **19:03**

Bonjour,

Non maîtrise du véhicule, vitesse excessive eu égard aux circonstance !
Je crains fort que vous ne puissiez rien obtenir.